



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 août 2018  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat  
et du Secrétaire général**

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## **Séminaire intersessions sur la protection de la famille : le rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits de l'homme des personnes âgées**

### **Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

#### *Résumé*

Le présent rapport, demandé par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 35/13, résume les exposés effectués et les débats tenus lors du séminaire intersessions d'une journée sur le respect par les États des obligations que leur imposent les dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme relatives à la protection de la famille et son incidence sur le rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits de l'homme des personnes âgées.

Dans le présent rapport, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme rend compte des contributions apportées par des spécialistes, des États, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile durant le séminaire intersessions qui s'est tenu le 11 juin 2018, notamment des problèmes et des pratiques optimales examinés, ainsi que des conclusions et des recommandations formulées.



---

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Ouverture du séminaire intersessions .....	3
III. Résumé des débats .....	4
A. Cadre international pour la protection de la famille et des droits de l'homme des personnes âgées .....	4
B. Rôle de la famille dans la prise en charge et le soutien de longue durée dont bénéficient les personnes âgées .....	7
C. Le rôle de la famille dans la promotion d'environnements adaptés à l'âge .....	12
IV. Conclusions et recommandations .....	15

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 35/13, le Conseil des droits de l'homme a décidé de tenir, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), un séminaire intersessions d'une journée sur le respect par les États des obligations que leur imposent les dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme relatives à la protection de la famille et son incidence sur le rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits de l'homme des personnes âgées, et d'y débattre des défis et des pratiques optimales en la matière, avec la participation des États membres et des autres parties prenantes concernées, notamment les institutions nationales des droits de l'homme, les spécialistes universitaires et les organisations de la société civile.

2. Le séminaire intersessions a eu lieu à Genève le 11 juin 2018 et a réuni des représentants d'États membres, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'organismes des Nations Unies, de la société civile et des milieux universitaires. Le présent rapport contient un résumé des débats, ainsi que les conclusions et recommandations issues du séminaire. L'ordre du jour du séminaire et la liste des participants sont disponibles sur le site Web du HCDH<sup>1</sup>. Le séminaire a été retransmis en direct sur la télévision en ligne des Nations Unies<sup>2</sup>.

## II. Ouverture du séminaire intersessions

3. Prenant la parole au nom d'un groupe interrégional composé des principaux auteurs de la résolution 35/13 du Conseil des droits de l'homme, le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Alaa Youssef, a dit que la famille était une valeur sociale, culturelle, morale et religieuse incontestable. Conformément au droit international des droits de l'homme, les États devaient soutenir et protéger la famille autant que possible, de manière à lui permettre d'assumer pleinement son rôle dans la société et de créer un environnement propice au développement et au bien-être de ses membres. En outre, la famille jouait un rôle clef dans la promotion du développement, de la cohésion et de l'intégration sur le plan social, ainsi que dans l'autonomisation effective des femmes. Il lui incombait la responsabilité principale d'élever, d'orienter et de protéger les enfants afin de favoriser le développement plein et harmonieux de leur personnalité. Les personnes âgées pouvaient contribuer dans une large mesure au développement économique et social grâce à l'expérience, aux compétences et aux connaissances qu'elles avaient acquises. Cette catégorie de personnes, en particulier les femmes âgées, jouait également un rôle vital au sein de la famille parce qu'elle s'occupait des conjoints, des petits-enfants et d'autres membres de la famille, rôle qui souvent n'était pas reconnu ou était sous-estimé. En outre, les personnes âgées contribuaient au renforcement du capital social en participant activement à la vie communautaire et civique.

4. La Chef de la Section des droits de l'homme et des questions économiques et sociales du HCDH, Lene Wendland, a prononcé une déclaration liminaire au nom de la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme, dans laquelle elle a rappelé que la famille était considérée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'élément naturel et fondamental de la société. La société et l'État

<sup>1</sup> Voir <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/IntersessionalSeminarProtectionFamilyHROlderPersons.aspx>.

<sup>2</sup> Ouverture du séminaire et 1<sup>e</sup> séance : <http://webtv.un.org/meetings-events/treaty-bodies/watch/opening-session-1-intersessional-seminar-on-family-older-persons-human-rights-council/5796144743001/?term=&lan=original> ;  
2<sup>e</sup> séance : <http://webtv.un.org/meetings-events/treaty-bodies/watch/session-2-intersessional-seminar-on-family-older-persons-human-rights-council/5796150471001/?term=&lan=original> ;  
3<sup>e</sup> séance : <http://webtv.un.org/meetings-events/treaty-bodies/watch/session-3-intersessional-seminar-on-family-and-older-persons-human-rights-council/5796499906001/?term=&lan=original> ;  
4<sup>e</sup> séance : <http://webtv.un.org/meetings-events/treaty-bodies/watch/session-4-closing-intersessional-seminar-on-family-and-older-persons-human-rights-council/5796504080001/?term=&lan=original>.

devaient protéger la famille en tant que puissante force de cohésion et d'intégration sociales, de solidarité entre les générations et de développement social. Avec le vieillissement rapide de la population partout dans le monde, la famille, en particulier les femmes, se chargeait de l'essentiel des soins aux personnes âgées. Du fait de mutations dans l'organisation de la société et les modes de vie, il était plus difficile pour les membres de la famille de s'occuper de leurs aînés. Le surmenage et la surcharge de travail, ainsi que la méconnaissance des droits pouvaient parfois conduire à la maltraitance des personnes âgées. Par conséquent, il fallait trouver de nouveaux moyens de soutenir ceux qui prodiguaient des soins au sein de la famille et de trouver des solutions à l'extérieur de celle-ci. En outre, les cadres internationaux relatifs aux droits de l'homme présentaient d'importantes lacunes normatives dans le domaine de la protection des personnes âgées. Les normes nationales concernant la discrimination fondée sur l'âge, un niveau de vie suffisant, le soutien à l'autonomie, la participation à la prise de décisions et la protection contre la violence, la maltraitance et le délaissement étaient insuffisantes. Néanmoins, M<sup>me</sup> Wendland a noté que des changements encourageants avaient eu lieu, les personnes âgées étant de plus en plus prises en compte dans les programmes relatifs aux droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et tout ce qu'elles pouvaient apporter à leur entourage, à la collectivité et au développement étant désormais reconnu.

### III. Résumé des débats

#### A. Cadre international pour la protection de la famille et des droits de l'homme des personnes âgées

5. Le chef de l'équipe chargée des droits économiques, sociaux et culturels à la Section des droits de l'homme et des questions économiques et sociales du HCDH, M. Rio Hada, a animé la première séance, qui a été consacrée au cadre juridique et politique de la protection des droits de la famille et des droits de l'homme des personnes âgées aux niveaux international, régional et national. Il a demandé aux participants de réfléchir aux obligations et autres engagements clefs dont les États devaient s'acquitter, en vertu des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que des lois nationales, pour protéger les droits de l'homme des personnes âgées et promouvoir dans cette optique le rôle de la famille.

6. L'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, M<sup>me</sup> Rosa Kornfeld-Matte, a évoqué l'augmentation constante de la population âgée dans le monde et le fait que l'âge de cette catégorie de personnes augmente. Elle a mis en garde contre les profondes répercussions de cette évolution démographique sur la société à tous les niveaux qui suscitaient des préoccupations croissantes concernant les droits de l'homme. Il était essentiel d'analyser ce phénomène de manière globale, en tenant compte de tout l'éventail des droits de l'homme. Les personnes âgées ne constituaient pas un groupe homogène ni ne pouvaient être regroupées en une seule catégorie, chaque personne ayant des besoins et des intérêts différents. En outre, la vieillesse était appréhendée sur la base d'une construction sociale fondée sur la coutume et la perception du rôle que tel ou tel individu jouait au sein de sa communauté.

7. Souvent, c'était les membres de la famille qui fournissaient un soutien de première ligne à leurs aînés et qui contribuaient à la réalisation de leur droit à un niveau de vie suffisant, y compris une alimentation, des vêtements, un logement, un approvisionnement en eau et un système d'assainissement adéquats. Néanmoins, les personnes âgées risquaient d'être délaissées par leur famille et d'être exposées à des abus sur les plans physique, psychologique, affectif, sexuel ou financier. Les programmes de versement d'allocations et d'assistance financière aux familles, dans lesquels le concept de ménage comme unité de référence ne permettait pas de prendre en compte la dynamique à l'intérieur de la famille ni d'accorder l'attention voulue à la discrimination potentielle dans la répartition des ressources au sein de celle-ci, étaient une source de grande préoccupation.

8. Même si de nombreuses personnes âgées préféreraient être prises en charge par des membres de leur famille, il était nécessaire que les aidants informels disposent de systèmes de soutien efficaces. Ces systèmes devraient notamment prévoir des moments de répit, une évaluation des besoins, des services d'information et de conseil, des groupes d'entraide, une formation pratique à la prestation de soins et la diffusion d'informations sur les mesures de protection de la santé. Ils devraient également prendre en compte l'état de santé physique et mentale des aidants et leur besoin de bénéficier de pauses le week-end et prévoir une planification intégrée des soins pour les personnes âgées et les familles. Vu que l'assistance qu'ils fournissaient ne saurait décharger les États de l'obligation qui leur incombait, il était particulièrement important que les régimes de sécurité sociale couvrent les aidants, car il s'agissait souvent de femmes ne recevant ni revenu ni formation. Les politiques nationales devraient aider les personnes âgées à continuer à vivre chez elles aussi longtemps que possible en aménageant leur logement pour le rendre accessible et adapté aux personnes âgées.

9. L'Experte indépendante a noté qu'il n'existait aucun instrument universel relatif aux droits de l'homme spécifiquement consacré aux personnes âgées, et que seules des références implicites et de rares références explicites figuraient dans certains instruments. Au niveau régional, la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées faisait obligation aux États parties de prévenir toutes les formes de violence au sein de la famille ou du ménage et de faire en sorte que les personnes âgées soient traitées avec dignité. Les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, établis en 1991, contenaient une section expressément consacrée aux soins, en vertu de laquelle les personnes âgées devraient bénéficier de la protection des familles dans le respect des valeurs culturelles de chaque société. Néanmoins, en l'absence d'un instrument international global et intégré, il était difficile de déterminer les obligations des États envers les personnes âgées. En outre, les procédures et mécanismes en place pour surveiller l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme accordaient généralement peu d'attention aux personnes âgées.

10. M<sup>me</sup> Irina Gekht, Vice-Présidente du Comité des politiques agricoles et alimentaires et de la gestion de l'environnement du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie, a décrit les mandats constitutionnels de son pays à l'appui de la famille et des personnes âgées, y compris l'obligation qui incombait à l'État de mettre en place un système de services sociaux, de prestations sociales et d'autres garanties en la matière. En dépit de l'absence d'un accord international spécifiquement consacré aux personnes âgées, les instruments internationaux généraux relatifs aux droits de l'homme étaient applicables. Les personnes âgées considéraient la famille comme l'une des sphères les plus importantes pour la satisfaction de leurs besoins. Néanmoins, il se produisait parfois en son sein des abus physiques, psychologiques et économiques. Le manquement des membres de la famille à leurs obligations en matière d'alimentation était réprimé par le droit pénal. Il était difficile de déceler les violations des droits de l'homme dans la famille, cellule fermée où l'intervention de l'État était limitée par des dispositions législatives. En outre, les contacts sociaux restreints des personnes âgées et le fait qu'elles connaissaient mal leurs droits limitaient leurs possibilités de recevoir une aide extérieure.

11. Avec le passage à une nouvelle économie, les ressources intellectuelles, les connaissances et l'expérience des personnes âgées avaient acquis une valeur particulière et la façon dont était perçu le rôle joué par cette catégorie de personnes dans le système socioéconomique évoluait. Les politiques visaient non seulement à préserver la qualité de vie et la dignité des personnes âgées, mais aussi à créer les conditions propres à leur permettre de mener une vie sociale et économique active. Par exemple, la Fédération de Russie avait adopté une stratégie en faveur des personnes âgées visant à accroître leur espérance de vie et leur qualité de vie et à soutenir le vieillissement actif. La stratégie répondait à la nécessité de combattre les stéréotypes négatifs et les manifestations de violence et de discrimination à l'égard des personnes âgées, et de créer un environnement et des conditions économiques favorables à la longévité active et à l'intégration dans la société. Elle prévoyait également la mise en place de services de gériatrie et de systèmes d'évaluation des besoins en soins, ainsi que la formation des personnes âgées à l'exercice d'activités physiques et sportives.

12. Parmi les mesures visant à protéger les droits des personnes âgées au sein de la famille qui avaient été prises aux niveaux fédéral et régional figuraient la sensibilisation aux droits des personnes âgées, la fourniture aux familles s'occupant de parents âgés de conseils d'ordre social, médical, psychologique et juridique, la mise en place de lignes téléphoniques d'urgence pour les personnes âgées victimes de violence intrafamiliale, la création de foyers pour des séjours temporaires, la formation d'avocats au droit relatif aux personnes âgées et le soutien aux organisations non gouvernementales (ONG) venant en aide aux personnes âgées. D'autres initiatives visaient à faire participer les personnes âgées au processus de développement et à promouvoir un vieillissement actif, par exemple au moyen de mesures d'éducation continue.

13. Malgré les résultats obtenus, des différences subsistaient dans la qualité de vie des personnes âgées, tant entre les régions qu'entre les zones urbaines et les zones rurales. Il serait nécessaire de continuer à œuvrer à la réalisation des droits des personnes âgées conformément aux obligations découlant des instruments internationaux et à tenir compte des succès obtenus à l'échelle internationale. Les politiques relatives à la famille devraient accorder la priorité à la préservation des valeurs familiales traditionnelles et de la vie familiale, à la renaissance et la préservation des traditions spirituelles et morales dans les relations familiales et dans l'éducation familiale, ainsi qu'à la création des conditions nécessaires pour assurer le bien-être de la famille et une parenté responsable.

14. M<sup>me</sup> Florence Simbiri-Jaoko, Envoyée spéciale de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, a décrit les changements démographiques attendus en Afrique, notamment l'accroissement de la population, l'accélération de l'urbanisation, la baisse des taux de fécondité et de mortalité, l'augmentation de l'espérance de vie et le vieillissement de la population. Dans ce contexte, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples reconnaissait le droit des personnes âgées à des mesures de protection spéciales. Elle reconnaissait également le devoir de chaque individu de préserver le développement harmonieux de la famille et d'œuvrer en faveur du respect de la famille et de sa cohésion, de respecter à tout moment ses parents, de les entretenir et de les aider en cas de nécessité.

15. La région avait fait de nouveaux progrès après l'adoption, en 2016, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique par la Conférence de l'Union africaine. Le Protocole appelait les gouvernements à prendre d'urgence des mesures pour garantir les droits des personnes âgées. Ces droits concernaient notamment l'accès à des revenus réguliers, la répartition équitable des ressources, les possibilités d'emploi, l'accès à des services de santé appropriés, l'accès aux services sociaux de base, l'accès à des soins et à un soutien de qualité, la reconnaissance de la contribution des personnes âgées à la prise en charge des personnes séropositives ou atteintes du sida et des orphelins, le respect et la reconnaissance du rôle et de la contribution des personnes âgées dans la société, et la reconnaissance des besoins des personnes âgées dans les situations d'urgence.

16. Malgré les progrès réalisés, le Protocole n'avait été signé que par quatre pays et n'était pas encore entré en vigueur. Pourtant, c'était l'occasion pour les pays d'Afrique de s'engager dans un débat plus soutenu au niveau de l'ONU sur la nécessité d'un cadre juridique international. Le Protocole offrait l'occasion de mettre en lumière la façon dont les États pourraient faire de la famille un élément essentiel pour la protection et le respect des droits des personnes âgées. Les institutions nationales des droits de l'homme pourraient exhorter les États à signer et à ratifier le Protocole et à s'en servir comme cadre pour surveiller le respect de ses dispositions par les États qui l'avaient adopté. La législation devrait permettre aux institutions nationales des droits de l'homme de surveiller la prise en charge des personnes âgées par la famille, étant donné que les cas de maltraitances n'étaient bien souvent pas signalés du fait de l'accès limité des personnes concernées à la justice. Il était nécessaire de passer d'une démarche axée sur les soins à une approche fondée sur les droits s'inspirant des normes relatives aux droits de l'homme.

17. Au cours du dialogue, des représentants de l'Arabie saoudite, du Brésil, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, du Mexique, du Nigéria, de l'Uruguay, de l'Union européenne, d'AGE Platform Europe, de l'Alliance Defending Freedom International, de HelpAge International et de Human Rights Watch ont pris la

parole. Il a été souligné que la famille était la cellule de base et, à maints égards, le fondement de la société, et qu'elle était la garante de tous les droits, du patrimoine culturel, de la cohésion sociale et de l'identité. Les intervenants ont également souligné que c'était aux États qu'il incombait au premier chef de garantir l'exercice de tous les droits de l'homme des membres de la famille et de veiller à ce qu'il n'y ait pas de discrimination au sein de la famille, y compris la discrimination multiple et l'inégalité entre les sexes. Dans des sociétés vieillissantes, les États devraient promouvoir l'indépendance et l'autonomie des personnes âgées et les protéger contre toutes les formes de violence et de maltraitance.

18. Certains orateurs ont affirmé que le foyer familial était le cadre naturel où devaient vivre les personnes âgées et souligné qu'il incombait à la famille de créer les conditions nécessaires pour permettre aux personnes âgées de jouir de leurs droits, notamment à l'autonomie et à l'indépendance. D'autres ont fait remarquer que, même si les membres de la famille jouaient un rôle fondamental dans la prise en charge des personnes âgées, le soutien familial n'était pas la seule solution et qu'il fallait reconnaître que la structure familiale pouvait revêtir différentes formes en fonction des divers contextes culturels, sociaux et politiques. Certains États ont déclaré que la communauté internationale devrait accorder une plus grande attention au rôle joué par la famille dans le développement et de ses membres et leur protection. De nombreux orateurs ont relevé les lacunes normatives du cadre international des droits de l'homme dans le domaine de la protection des personnes âgées et estimé qu'il était nécessaire d'élaborer un instrument contraignant spécifique. Enfin, certains États ont décrit les cadres juridiques, institutionnels et politiques en place au niveau national, y compris les services communautaires de soins et d'assistance aux personnes âgées.

19. En réponse à ses déclarations, M<sup>me</sup> Simbiri-Jaoko a souligné que de nombreux pays d'Afrique faisaient des progrès dans le domaine des droits des personnes âgées et que tous les pays africains devraient saisir l'occasion pour ratifier le Protocole. Dans le même temps, comme il n'existait pas d'instrument international contraignant, c'était les institutions nationales des droits de l'homme qui recevaient, dans le cadre de leur mandat, les plaintes et dénonciations relatives aux violations des droits de l'homme des personnes âgées, offraient des voies de recours aux victimes et servaient d'intermédiaire avec les autorités. Elles traitaient en outre des droits des personnes âgées dans les rapports périodiques qu'elles soumettaient aux différents mécanismes nationaux, régionaux et internationaux.

20. M<sup>me</sup> Gekht a dit que les États devaient promouvoir et encourager la participation des personnes âgées à diverses activités et manifestations sociales, notamment en accordant des subventions, en proposant des programmes de bénévolat et en mettant des infrastructures à disposition. Il importait que, dans le cadre de la lutte contre le chômage et l'isolement, l'État promeuve la participation des personnes âgées à la vie sociale, car le fait que ces personnes se sentent impliquées était capital pour leur bien-être.

21. M<sup>me</sup> Kornfeld-Matte a souligné que le seul instrument contraignant en vigueur était la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées, qui avait été ratifiée par plusieurs pays. Elle a déclaré que les États pouvaient faire davantage pour aider les soignants professionnels à prêter main forte aux aidants familiaux informels, qui étaient souvent surmenés. En outre, les États pourraient former des aidants informels et créer des centres de jour pouvant accueillir des personnes âgées sur une base ponctuelle, ce qui permettrait d'éviter leur placement permanent en institution. Enfin, les États devraient favoriser la participation des personnes âgées aux réseaux créés spécifiquement à leur intention par les universités, ce qui favoriserait considérablement leur socialisation.

## **B. Rôle de la famille dans la prise en charge et le soutien de longue durée dont bénéficient les personnes âgées**

22. Dans son introduction, M. John Beard, Directeur du Département Vieillesse et qualité de vie de l'Organisation mondiale de la Santé et un des animateurs du séminaire, a déclaré que le manque de soutien aux aidants familiaux les obligeait à assumer des charges inutiles, compromettait la qualité des soins aux personnes âgées et donnait lieu à des

violations de leurs droits. Les filles et les femmes étaient souvent chargées de s'occuper de leur famille, ce qui les empêchait parfois d'étudier ou d'avoir accès à l'emploi dans des conditions d'égalité avec les autres. En outre, dans certains pays, les femmes âgées atteintes de démence étaient accusées de sorcellerie et placées de force en institution. M. John Beard a pris note de plusieurs solutions innovantes, telles que la mise en place de groupes d'entraide au niveau local et l'émergence d'une économie domestique, qui créait des emplois pour les jeunes s'occupant des personnes âgées. Toutefois, il était nécessaire que les gouvernements interviennent dans la gestion des initiatives de ce type pour qu'elles portent leurs fruits. M. John Beard a demandé aux participants de se pencher sur les difficultés rencontrées par les personnes âgées et par les familles qui les soutenaient dans l'accès à une prise en charge de longue durée, et de décrire les responsabilités qui incombaient aux États et aux autres parties prenantes s'agissant de faire face à ces difficultés tout en renforçant le rôle central de la famille.

23. M<sup>me</sup> Mona Ibrahim Isa Ahmed, représentante du Ministère qatarien du développement administratif, du travail et des affaires sociales, a souligné l'importance du rôle de la famille dans la prise en charge de ses membres en tant qu'unité soudée. Une famille unie jouait un rôle central dans le soutien et les soins aux personnes âgées. La Constitution qatarienne stipulait que la famille constituait la base de la société et était fondée sur la foi, la morale et l'amour de la patrie. En outre, la Constitution faisait obligation au législateur de prévoir des modalités de protection de la famille et de son intégrité et de veiller au renforcement des liens familiaux, ainsi qu'à la protection de la mère, de l'enfant et des personnes âgées. Les gouvernements devaient appuyer et encourager la mise en œuvre de programmes et d'initiatives visant à apporter un soutien aux personnes âgées, y compris sous la forme d'une prise en charge par des professionnels, afin de prêter main forte aux aidants familiaux.

24. Au Qatar, les familles élargies comprenaient les grands-parents, les mères, les pères, les enfants et les petits-enfants. Cette structure familiale donnait aux personnes âgées la possibilité d'interagir naturellement avec les enfants et d'autres membres de la famille et leur permettait de ne pas souffrir de l'isolement. Une étude avait montré que plus de la moitié des femmes âgées et un tiers des hommes âgés vivaient dans des familles élargies. En outre, un sondage sur les problèmes sociaux et environnementaux rencontrés par les bénéficiaires du système de sécurité sociale avait montré que moins de 3 % de la population considéraient la prise en charge des personnes âgées par la famille comme problématique.

25. M<sup>me</sup> Ahmed a décrit les politiques adoptées par des organismes publics tels que le Ministère qatarien du développement administratif, du travail et des affaires sociales en vue de soutenir les familles et les personnes âgées. Elles comprenaient la création d'un service pour permettre aux personnes âgées d'accéder aux bureaux des administrations publiques et la mise en place de lignes téléphoniques d'urgence pour la communication et la coordination avec des chercheurs en sciences sociales en mesure d'étudier chaque cas et d'assurer l'assistance nécessaire, en faisant appel aux services proposés par le Ministère. Un autre projet permettait de faciliter la prestation de soins à domicile par des équipes d'infirmiers spécialisés comprenant du personnel de réadaptation, qui pouvaient effectuer des visites à domicile 24 heures sur 24 auprès de patients âgés.

26. Des données d'expérience et des travaux de recherche prouvaient que la meilleure solution pour les personnes âgées, en particulier celles qui étaient handicapées, était de vivre avec les membres de leur famille et non dans l'isolement. La prise en charge à domicile réduisait le sentiment d'isolement et de dépression. Néanmoins, l'évolution de la société et la distension des liens sociaux posaient des problèmes aux personnes âgées. Comme leurs relations se limitaient de plus en plus à celles qu'elles avaient avec leurs proches, il incombait à la famille de les aider à établir des liens avec le reste de la société, par exemple par le biais de visites de sites historiques et d'une participation aux conseils de quartier pour les personnes âgées mis en place par l'État. Les familles devraient prendre part aux initiatives lancées par l'État en vue de promouvoir le rôle des personnes âgées dans la société, et encourager la participation de ces personnes, en mettant à profit l'expérience précieuse qu'elles avaient accumulée au fil des ans. Enfin, les personnes âgées devraient avoir accès aux services sociaux et juridiques.



27. M<sup>me</sup> Xenia Scheil-Adlung, conseillère en politiques de santé et de soins de longue durée, a évoqué les lacunes à l'échelle mondiale en matière de couverture sanitaire et d'accès aux soins de longue durée pour les personnes âgées. Des études avaient montré que près de la moitié de la population mondiale âgée de plus de 65 ans vivait dans des pays qui n'accordaient pas de droit à des soins de longue durée. Plus de 46 % de la population mondiale vivaient dans des pays appliquant des politiques faisant de la pauvreté une condition nécessaire pour pouvoir accéder à des soins de longue durée. Un peu plus de 5 % de la population mondiale âgée de plus de 65 ans vivaient dans des pays dotés d'un système de couverture universelle de longue durée. Les personnes âgées de plus de 65 ans étaient exclues des systèmes de soins de longue durée en raison du manque de ressources budgétaires. Le coût trop élevé des services exposait à un risque d'appauvrissement de nombreuses personnes âgées dans les pays qui n'avaient pas de couverture universelle. En outre, d'importantes pénuries de main-d'œuvre dans le secteur des soins de longue durée empêchaient certains d'avoir accès à des services de qualité. M<sup>me</sup> Scheil-Adlung a noté qu'il manquait plus de 13 millions de prestataires de soins de longue durée à travers le monde.

28. Il était donc nécessaire de définir le rôle des aidants familiaux, en se posant la question de savoir qui comblait le déficit de main-d'œuvre, rendant les services disponibles et abordables. Des études avaient établi que seulement 20 % de la main-d'œuvre dans le secteur des soins de longue durée étaient des professionnels rémunérés. Les autres étaient des travailleurs informels non rémunérés, principalement des aidantes familiales de plus de 40 ans qui s'occupaient d'une ou de deux personnes. Dans les pays à revenu élevé, les membres de la famille fournissaient jusqu'à 90 % des soins, une proportion nettement supérieure à celle des soins dispensés par des soignants professionnels. Dans les pays à revenus faible et intermédiaire, le nombre d'aidants familiaux était encore plus élevé, en raison du manque de personnel rémunéré de soins de longue durée et d'infrastructures.

29. La forte dépendance vis-à-vis des soins dispensés par des membres de la famille avait des implications. Pour les aidants familiaux, la prestation de soins était physiquement et mentalement très éprouvante, et le manque de formation et les mauvaises conditions de travail entraînaient parfois un épuisement et des problèmes de santé. Le fait de devoir parfois quitter son emploi rémunéré ou réduire son temps de travail sans bénéficier d'une allocation pouvait entraîner des pertes de revenus ou de protection sociale. Les aidants familiaux qui exerçaient en parallèle un emploi rémunéré pouvaient avoir des difficultés à concilier travail et responsabilités dans la famille et risquaient de perdre leur emploi. Pour les bénéficiaires de soins de longue durée, ce type de situation entraînait une dépendance accrue due à une détérioration de leur état de santé physique et mentale faute de services de qualité, des coûts élevés et un possible appauvrissement dû à la baisse du revenu des aidants familiaux, et des risques accrus de maltraitance et de violence du fait de la surcharge de travail et du manque de formation des aidants familiaux. Il y avait aussi des répercussions socioéconomiques, comme le ralentissement de la croissance économique et l'augmentation du chômage, la hausse des dépenses publiques, l'augmentation des inégalités de revenu et des inégalités entre les sexes, et le non-respect de la réglementation du travail.

30. Plusieurs mesures pouvaient être envisagées pour remédier à ces problèmes, y compris des investissements publics dans la création d'emplois dans le domaine des soins de longue durée, ce qui aurait des effets multiplicateurs dans les secteurs de production, entraînerait une réduction du chômage et stimulerait la croissance économique et le développement. De même, le fait d'investir dans l'appui aux aidants informels permettrait d'éviter les retombées socioéconomiques néfastes. Bien qu'il faille accorder la priorité aux soins à domicile, il était nécessaire de garantir les droits des personnes âgées en leur assurant un accès adéquat aux soins de longue durée, y compris une couverture universelle, au moyen de mécanismes de financement équitables, et en leur proposant des services de qualité grâce à l'augmentation des effectifs de professionnels des soins de longue durée. En outre, il était nécessaire de mettre en place des mesures de soutien, telles que le financement de la prestation de services de soins de longue durée, les prestations en espèces ou les indemnités pour perte de revenu, et des mesures de protection sociale couvrant notamment des périodes de pause et une formation pour les aidants et leur remplacement pendant les vacances.

31. M<sup>me</sup> Nena Georgantzi, spécialiste des droits de l'homme à l'organisation AGE Platform Europe, a mis l'accent sur les difficultés auxquelles les personnes âgées étaient en butte dans le contexte des soins, s'agissant notamment du droit à l'autodétermination et du droit d'exercer leur capacité juridique, et sur le lien entre ces difficultés et le rôle de la famille. Elle a affirmé qu'en raison d'attitudes âgistes discriminatoires à l'égard des personnes âgées, celles-ci étaient perçues comme étant incapables de prendre des décisions et il n'était tenu compte ni de leur volonté ni de leurs préférences dans tous les aspects de leur vie. Les familles jouaient un rôle essentiel dans la prise en charge et le soutien dont bénéficiaient de nombreuses personnes âgées. Cependant, les personnes âgées n'avaient pas toutes une famille ou n'habitaient pas toutes à proximité de leur famille. Par conséquent, il était essentiel d'examiner le large éventail des situations et la grande diversité des conditions de vie des personnes âgées qui ne s'inscrivaient pas nécessairement dans le contexte de la famille.

32. De nombreuses situations illustraient la nécessité de sensibiliser les personnes âgées au fait qu'elles étaient titulaires de droits. Par exemple, il y avait eu de nombreux cas d'absence de consentement éclairé dans des maisons de retraite et des institutions. Des foyers en Europe avaient fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un rapport, dont la conclusion était qu'il était courant que des personnes âgées soient placées de force dans des institutions, sans qu'elles aient donné leur consentement. Dans certains pays, on encourageait les familles à mettre les personnes âgées sous tutelle afin d'avoir accès aux foyers. S'agissant de la gestion de leurs finances, mêmes si les personnes âgées avaient droit à une pension, nombre d'entre elles ne pouvaient la toucher elles-mêmes et dépendaient à cet égard d'un proche, ce qui conduisait parfois à des abus financiers.

33. Dans les pays ayant un taux de chômage élevé, certaines familles vivaient sur la retraite de leurs plus âgés, et beaucoup de personnes âgées bénéficiaient de soins informels à domicile car leur famille n'avait plus les moyens de payer les soins dispensés par des professionnels. De telles situations exposaient les personnes âgées à des risques, par exemple un manque de soins, des violences et des restrictions à leur autonomie. Dans certains cas, il pouvait y avoir conflit entre ce qui convenait le mieux à la famille et la volonté de la personne âgée. Par exemple, dans un souci de sécurité, les familles empêchaient parfois les personnes âgées d'avoir une vie sociale active. Les familles étaient sous pression, en particulier dans la mesure où les États transféraient la responsabilité de la prise en charge des personnes âgées aux proches et aux particuliers et réduisaient les allocations et les services. Très souvent, les familles pensaient qu'elles agissaient dans l'intérêt des personnes âgées, alors que leurs actes pouvaient en fait constituer une violation du droit à l'autodétermination.

34. M<sup>me</sup> Georgantzi, a fait observer qu'il n'existait pas de normes propres à prévenir de telles situations. L'âgisme était une forme répandue de discrimination ; les stéréotypes liés à l'âge, qui étaient courants, n'étaient pas remis en question, et les injustices passaient inaperçues ou étaient considérées comme normales. Le risque était que les droits de l'homme soient appliqués d'une manière injuste et différenciée pendant la vieillesse, et non plus sur la base de l'égalité avec les autres. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement avait mis en garde contre le fait que, bien que tous les êtres humains naissent libres et égaux, tous les droits de l'homme étaient de moins en moins respectés à mesure que les personnes vieillissaient, en raison de préjugés et de stéréotypes négatifs. Il incombait aux États de soutenir les personnes âgées et les familles qui assuraient une prise en charge informelle. Il était important de reconnaître que les personnes âgées étaient titulaires de droits sur un pied d'égalité avec les autres et de définir clairement les obligations des États au moyen d'une convention internationale contraignante.

35. Au cours du dialogue qui a suivi, les représentants de la Fédération de Russie, du Liban et du Qatar, du Saint-Siège, ainsi que de La manif pour tous, de HelpAge International et de Human Rights Watch ont pris la parole. Les États qui ont pris la parole ont réaffirmé que la famille était au cœur de la vie d'une personne et de la société. Les orateurs ont insisté sur le fait qu'une famille, pour être en mesure de protéger les droits des personnes âgées, devait bénéficier du soutien de l'État, sous forme notamment d'incitations financières et de politiques fiscales et pour l'emploi spécifiques. Une délégation a souligné qu'il était important de créer un cadre de soutien favorable, dans lequel les personnes âgées

deviendraient des agents du développement. Un État a mis en avant la nécessité de tenir compte du contexte social et historique de chaque État au moment d'élaborer des mesures telles que des systèmes de soutien de longue durée. Une autre délégation a constaté que la migration de jeunes de certains pays en développement fragilisait le rôle d'appui que jouait la famille traditionnelle auprès des personnes âgées, mettant en péril les droits de ces personnes. Certains orateurs ont décrit leurs cadres normatifs nationaux relatifs à la famille et à ses membres.

36. Des ONG ont fait observer que les souhaits et les choix des personnes âgées ne correspondaient pas nécessairement à ceux des membres de leur famille, et que l'absence de normes claires sur le droit de vivre de façon indépendante et d'être inclus dans la société entraînait des risques de violations. Les gouvernements étaient tenus de protéger les droits des personnes âgées sur la base de l'égalité avec les autres dans de pareilles situations. Toutes les personnes âgées ne vivaient pas, et ne choisissaient pas de vivre, avec des membres de leur famille. Pourtant, les États transféraient souvent leurs obligations en matière de droits de l'homme à l'égard des personnes âgées aux membres des familles pour ce qui était des soins et de la prise en charge, notamment au moyen de lois relatives à l'obligation d'entretien et à la piété filiale, qui accroissaient la dépendance des personnes âgées et restreignaient leur autonomie. Il fallait s'éloigner d'une approche qui isolait les personnes âgées de la société et les privait de leur autonomie et de leur indépendance pour s'attacher à créer de nouveaux services de soins et de prise en charge et à renforcer ceux qui existaient déjà afin que les personnes âgées aient droit, et puissent accéder, à un soutien personnalisé leur permettant de diriger leur propre vie.

37. M<sup>me</sup> Ahmed a rappelé que la Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaissait que la famille était l'élément naturel et fondamental de la société et qu'elle avait droit à la protection de la société et de l'État. En outre, de nombreuses associations s'employaient à préserver l'unité du noyau familial et à protéger les personnes âgées de certaines pratiques pouvant conduire à l'éclatement de la famille en isolant la personne âgée. La société devait abandonner certaines pratiques négatives et promouvoir des valeurs positives. L'État devait intervenir pour aider les familles à prendre en charge les personnes âgées, notamment en créant des structures institutionnelles.

38. M<sup>me</sup> Scheil-Adlung a dit que, tant que la prise en charge familiale serait une cause de mauvaise santé, de perte de revenu, d'appauvrissement ou d'épuisement, il ne pourrait y avoir de libre choix pour les aidants familiaux. Il était nécessaire de les soutenir et de fixer certaines limites. Les aidants familiaux ne pouvaient remplacer des travailleurs qualifiés, en particulier lorsque les personnes dont il s'occupaient étaient atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'autres maladies rendant la prise en charge familiale difficile. Les familles devraient recevoir l'appui de professionnels de santé car, sans cela, aucune ne serait capable d'offrir les soins qu'il faut aux personnes âgées.

39. M<sup>me</sup> Georgantzi a souligné que la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme n'interdisaient pas explicitement la discrimination fondée sur l'âge, et qu'il existait de nombreuses lacunes dans l'application des textes existants. Par exemple, il était toujours possible, en vertu du droit international, d'obliger une personne âgée à prendre sa retraite passé un certain âge et, dans certains pays, les soins prodigués aux personnes âgées handicapées étaient différents de ceux dispensés aux personnes plus jeunes. Toutes les personnes âgées ne vivaient pas nécessairement avec leur famille ; cependant, les familles et l'État avaient conjointement l'obligation d'assurer une prise en charge et un soutien aux plus âgés. Une convention sur les droits des personnes âgées protégerait leurs droits de l'homme et soutiendrait les familles en général, comme l'avaient fait les instruments visant d'autres groupes. Une telle convention devrait garantir le droit à l'autonomie et à l'indépendance et établir expressément que l'âge n'était pas un motif valable pour limiter la capacité juridique.

### C. Le rôle de la famille dans la promotion d'environnements adaptés à l'âge

40. La Chef du Groupe de la population de la Commission économique pour l'Europe, Vitalija Gaucaite Wittich, a animé la troisième séance, qui était consacrée au rôle de la famille dans la promotion d'environnements adaptés à l'âge. Elle a fait remarquer que les milieux familiaux étaient de plus en plus diversifiés et qu'il fallait tenir compte des contextes sociaux lors de l'élaboration des politiques. Les échanges quotidiens donnaient lieu à la création de relations d'interdépendance essentielles entre les générations et entre les hommes et les femmes d'une même famille. Ces échanges pouvaient être positifs, mais pouvaient également devenir un terreau propice à la maltraitance et au délaissement des personnes âgées. L'âgisme était l'un des préjugés les plus acceptés socialement, assimilé par la famille et par les personnes elles-mêmes. La violence, la maltraitance et le délaissement étaient des conséquences graves de l'âgisme, souvent observées dans la famille. Dans ce contexte, l'animatrice a demandé aux participants d'analyser ces problèmes, ainsi que les rôles joués par l'État et la famille dans la promotion d'environnements adaptés à l'âge et dans la protection des droits des personnes âgées.

41. M. Jeremy B. Yorgason, Directeur du programme de formation en gérontologie de l'Université Brigham Young (États-Unis d'Amérique), a affirmé que si de nombreuses personnes âgées étaient victimes de discrimination dans la société en général, celles qui étaient isolées, qui dépendaient des autres pour leurs soins ou qui avaient des problèmes de santé mentale ou des difficultés cognitives ou émotionnelles risquaient de subir des mauvais traitements d'une manière ou d'une autre. Celles qui avaient des relations distantes ou tendues avec leur famille étaient encore plus vulnérables. Les données statistiques indiquaient qu'aux États-Unis, près de la moitié des personnes âgées étaient plus ou moins limitées dans les activités de la vie quotidienne. Les personnes dépendantes qui ne résidaient pas dans des établissements de soins de longue durée recevaient généralement des soins de membres de leur famille, bien souvent des femmes. Même si les services d'aide destinés aux personnes âgées se développaient, les membres de la famille qui s'occupaient de personnes âgées fournissaient l'essentiel des soins qui leur étaient nécessaires. Il était également utile d'estimer combien de temps les personnes âgées pourraient vivre sans handicap, puisque les familles assuraient généralement la prise en charge pendant les années où les personnes âgées étaient handicapées.

42. Les recherches avaient montré que la famille était l'une des rares institutions qui n'isolaient pas les personnes en raison de leur âge, et que les jeunes adultes avaient moins de préjugés négatifs à l'égard des membres âgés de leur famille que vis-à-vis des personnes âgées qu'ils ne connaissaient pas. En outre, des études avaient été menées sur des couples dont l'un des conjoints avait besoin de soins de santé, et aussi bien les patients que leurs partenaires signalaient que leurs relations conjugales s'en étaient trouvées améliorées. Néanmoins, même si le fait de s'occuper d'un conjoint ou d'un proche malade pouvait consolider les liens, la prise en charge était généralement considérée comme une situation très éprouvante pour les membres de la famille. De fait, les membres de la famille qui s'occupaient de personnes âgées devenaient quand ils étaient trop sollicités plus susceptibles de violer les droits de l'homme des bénéficiaires des soins. En outre, lorsque des actes de maltraitance ou de violence s'étaient déjà produits dans les familles, ils risquaient fortement de se reproduire ultérieurement.

43. Une solution pour promouvoir des environnements adaptés à l'âge était de lutter contre l'âgisme au sein des familles par l'éducation. La qualité des soins était meilleure lorsque ceux qui s'occupaient de personnes âgées dans la famille étaient sensibilisés d'avance aux comportements associés à la démence et qu'ils apprenaient à faire preuve de bienveillance lorsqu'ils communiquaient avec des personnes ayant des capacités cognitives diminuées et lorsqu'ils s'occupaient d'elles. Outre l'éducation, ses derniers pouvaient compter sur le soutien psychologique apporté par les groupes d'entraide au niveau local et par d'autres services de proximité. Par ailleurs, l'un des principaux facteurs de risque de maltraitance des personnes âgées était l'isolement social. Lorsqu'une personne âgée dépendante n'avait de contact qu'avec l'aidant principal, le risque de maltraitance augmentait en raison de l'accroissement des pressions et de la diminution de la surveillance

extérieure. Le fait de faire appel à des aidants familiaux secondaires et d'aider à coordonner leurs efforts pouvait contribuer à améliorer la sécurité des personnes âgées et à alléger la charge qui pesait sur les aidants principaux. Lorsque plusieurs membres de la famille s'occupaient d'une personne âgée, un équilibre se mettait naturellement en place.

44. Bien que de nombreuses ressources soient à la disposition des aidants familiaux au niveau local, celles-ci ne mettaient pas l'accent sur les relations familiales. Le fait d'apprendre aux familles à communiquer, à résoudre des conflits, à oublier les blessures du passé et à planifier l'avenir pourrait permettre d'améliorer les soins et de réduire les risques de maltraitance. Les familles pourraient favoriser la mise en place d'un réseau de prestataires de soins pour leurs plus âgés, en particulier pendant les périodes de transition, par exemple lors de l'annonce d'un nouveau diagnostic, pendant et après les hospitalisations et pendant les soins palliatifs. Les membres de la famille pouvaient aider les aidants principaux en facilitant leur accès à l'éducation, au soutien et au répit. Enfin, il incombait aux familles dans leur ensemble de garantir la qualité des soins et ainsi de protéger les droits de l'homme de leurs membres vieillissants.

45. Marie Beaulieu, titulaire de la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées du Centre de recherche sur le vieillissement à l'Université de Sherbrooke (Canada), a dit que les villes amies des aînés devraient adopter une démarche positive de promotion de l'inclusion sociale des personnes âgées, mettre en place des politiques, des programmes et des mesures pour améliorer l'environnement physique et social et adopter une stratégie locale ayant une incidence sur le bien-être individuel. Elle a décrit l'évolution de la définition de la maltraitance et du délaissement des personnes âgées, qui constituaient un problème dans les domaines du social, de la santé publique et des droits de l'homme. L'Organisation mondiale de la santé avait défini la maltraitance comme étant un acte unique ou répété, ou l'absence d'intervention appropriée, dans le cadre d'une relation censée être une relation de confiance, qui entraînait des blessures ou une détresse morale pour la personne âgée qui en était victime.

46. La définition de la maltraitance et de l'abandon des personnes âgées englobait la violence. Les mauvais traitements pouvaient être intentionnels, bien que ce soit rarement le cas. Parmi les types de maltraitance, on trouvait la maltraitance physique, sexuelle, psychologique, matérielle et financière, la violation des droits, l'âgisme et les mauvais traitements dans les institutions. L'âgisme renvoyait aux stéréotypes, aux préjugés ou à la discrimination négatifs ou positifs dont étaient victimes (ou bénéficiaient) les personnes âgées, sur la base de leur âge chronologique ou supposé. L'âgisme pouvait être dirigé contre soi ou contre les autres, implicite ou explicite, et se manifester à différents niveaux. Il influençait tout un chacun à des degrés variables, du fait de stéréotypes et discours négatifs. Les idées fausses sous-jacentes faisaient que les personnes interprétaient mal diverses situations, ce qui pouvait à terme conduire à des actes de maltraitance.

47. Tous les types de maltraitance entraînaient une violation des droits, et donc un non-respect des droits et des libertés. Ils comprenaient les actes de violence, par exemple les traitements médicaux forcés, ainsi que le déni des droits de choisir, de voter, d'avoir une vie privée, de prendre des risques, de recevoir des appels téléphoniques ou des visiteurs, de pratiquer sa religion et d'affirmer son identité sexuelle. Le concept de violation des droits englobait également les situations de négligence, notamment le manque d'information ou la désinformation concernant les droits de la personne âgée et le fait de ne pas aider la personne à exercer ses droits et de ne pas reconnaître ses capacités. Parmi les signes de violation des droits qui pouvaient être repérés figuraient notamment les plaintes, l'isolement, le fait que la personne âgée ne puisse faire ses choix ou participer à la prise de décisions concernant sa vie, le fait que ses décisions ne soient pas respectées et le fait qu'un membre de la famille réponde à sa place et restreint ses visites ou son accès à l'information.

48. Il convenait d'adopter une stratégie de prévention de la maltraitance axée sur le bien-être, qui mettrait l'accent sur le dépistage précoce et des mesures d'intervention appropriées et réunirait des praticiens de divers secteurs en vue d'atteindre un objectif commun. En outre, il était nécessaire d'encourager et de faciliter le signalement, de développer les connaissances et d'améliorer le transfert de connaissances, ainsi que d'accompagner les aidants, notamment les aidants informels, qui étaient souvent des membres de la famille. Plusieurs bonnes pratiques appliquées au niveau national visaient à

passer de la lutte contre la maltraitance et le délaissement à la promotion du bien-être, du respect de la dignité des personnes âgées, de l'estime de soi, de l'épanouissement, de l'inclusion et de la sécurité de la personne. Les gouvernements devraient élaborer des politiques et des programmes publics dynamiques, qui accorderaient une attention particulière à la maltraitance des personnes âgées et qui tiendraient compte du genre, et devraient à cette fin faire participer des associations de personnes âgées, des praticiens et des chercheurs et garantir une évaluation en bonne et due forme de la mise en œuvre de ces politiques et programmes.

49. Dans le dialogue qui a suivi, des représentants du Bangladesh, de l'Égypte, de la Fédération de Russie et des Maldives, d'AGE Platform Europe, de Global Helping to Advance Women and Children, de HelpAge International et de Human Rights Watch ont pris la parole. Une délégation a affirmé que le respect des valeurs familiales traditionnelles pouvait aider à promouvoir et à faire respecter les droits de l'homme, ainsi qu'à créer un environnement familial sain. Il incombait aux États d'assurer une protection et un soutien efficaces aux familles. Un autre orateur a insisté sur le fait que les personnes âgées pouvaient apporter une contribution inestimable au développement économique et social, grâce à leurs connaissances, à leurs compétences et à leur expérience. Une délégation a souligné la nécessité de tenir compte des relations intergénérationnelles, question qui avait été absente du débat public. Certains États ont décrit leur expérience nationale, notamment leurs services spécialisés, leurs systèmes de sécurité sociale, leurs activités de formation visant à renforcer les compétences, la protection juridique et les organismes institutionnels établis.

50. Le représentant d'une ONG a fait observer que l'âgisme était la seule forme de discrimination qui était encore largement acceptée et qu'il s'agissait de la cause profonde de nombreuses violations des droits de l'homme. Un autre orateur a dit qu'il importait de reconnaître que des violences sexuelles et des viols étaient commis au sein des familles – en particulier contre les veuves, qui se heurtaient à l'exclusion sociale, à la ségrégation et à l'isolement. Un représentant de la jeunesse a rappelé que le Conseil des droits de l'homme avait demandé aux États de promouvoir les possibilités d'échanges volontaires, constructifs et réguliers entre les générations au sein de la famille, sur le lieu de travail et dans la société. Tant les jeunes que les personnes âgées tiraient parti du dialogue et des échanges intergénérationnels. De nombreux orateurs ont mis l'accent sur la responsabilité des États s'agissant de garantir aux personnes âgées l'exercice de leurs droits à la vie privée, à la vie familiale et à la non-discrimination, ainsi que de leur droit de ne pas être victimes de violence, de maltraitance et de délaissement dans tous les contextes. Il était nécessaire d'élaborer un ensemble de normes internationales spécifiques qui définiraient les obligations des États en vue de promouvoir un environnement adapté à l'âge.

51. Suite à ces échanges, M. Yorgason a mis en garde contre le fait qu'une législation qui imposerait aux familles de prendre soin de leurs plus âgés pouvait mener à des situations désagréables et qu'il serait difficile de la faire respecter. En ce qui concerne les relations intergénérationnelles, des études avaient mis en évidence qu'elles étaient généralement très bénéfiques à la fois pour les grands-parents et pour les petits-enfants. Il fallait les encourager et les valoriser, mais avec prudence, car obliger les personnes à entretenir de telles relations pouvait avoir des effets négatifs. Il arrivait que les parents et les enfants ne s'entendent pas, et les petits-enfants pouvaient jouer un rôle d'apaisement entre les autres générations. Enfin, M. Yorgason a évoqué les difficultés à donner une valeur réelle aux soins aux personnes âgées.

52. M<sup>me</sup> Beaulieu a établi un lien entre obligation de soins et solidarité intergénérationnelle. Il était important de rappeler aux générations qu'elles devraient être solidaires les unes des autres, et ce, au moyen de l'éducation, des valeurs et de l'échange de points de vues ; néanmoins, le fait de rendre obligatoire la prise en charge familiale pouvait dans certains cas entraîner des actes de maltraitance à l'égard des personnes âgées. Lors de l'élaboration de toute politique, il était nécessaire de prendre en considération le processus naturel de vieillissement dans ses différentes phases. Pour conclure, il convient de noter que les aidants qui s'occupaient des personnes âgées avaient un travail exigeant et, bien souvent, ils n'étaient ni suffisamment formés ni correctement rémunérés. Dans les pays à haut revenu, ce travail était souvent accompli par des migrants car les ressortissants ne

voulaient pas s'en charger, ce qui était une autre manifestation de la discrimination fondée sur l'âge.

#### IV. Conclusions et recommandations

53. Pour la séance de clôture, le Président a invité quatre intervenants de sessions antérieures à formuler des observations finales et des recommandations sur la voie à suivre pour parvenir à une meilleure protection de la famille et des droits de l'homme des personnes âgées. Il leur a été demandé de donner leur avis du point de vue des États, des institutions nationales des droits de l'homme, des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme, de la société civile et des milieux universitaires.

54. M<sup>me</sup> Gekht a estimé que l'âgisme était caractéristique des pays où les valeurs familiales traditionnelles étaient mises à mal. Cet état de fait avait des incidences sur le respect des générations plus âgées. S'agissant de la situation des personnes âgées dont les droits étaient violés, l'État devait redoubler d'efforts, de même que les organisations sociales. Il était nécessaire que les pouvoirs publics mettent en place un réseau d'institutions sur le long terme, mais également des institutions sociales chargées de protéger les personnes âgées. Les organisations sociales et les associations avaient un rôle important à jouer dans la fourniture d'une aide juridique et d'information en cas de besoin, ainsi que dans la promotion de la participation active des personnes âgées dans la société, au moyen notamment d'activités physiques et sportives. L'État devrait intervenir pour faire en sorte que les personnes âgées aient les qualifications voulues pour être compétitives sur le marché du travail. Il devrait s'agir d'un effort déployé conjointement avec les organisations sociales et les instances internationales. Cet effort serait déterminant non seulement pour modifier l'équilibre des relations entre les nouvelles et les anciennes générations au niveau national, mais également pour envisager des mesures complémentaires pour protéger les droits des personnes âgées.

55. M<sup>me</sup> Simbiri-Jaoko a fait observer que bon nombre de questions soulevées concernaient l'absence de cadres normatifs aux niveaux international et régional, avec des conséquences au niveau national. Dans le contexte des cadres normatifs actuellement en vigueur, les institutions nationales des droits de l'homme avaient principalement pour rôle d'utiliser les procédés novateurs pour surveiller le respect des droits des personnes âgées, en faisant appel aux cas par cas à des normes en vigueur, qu'elles relèvent du droit souple ou du droit contraignant. Les institutions nationales des droits de l'homme devraient plaider en faveur de l'adoption d'approches globales et intégrées par les États parties aux niveaux national, régional et international, l'objectif étant d'assurer que les cadres en vigueur protègent les droits des personnes âgées.

56. En outre, les institutions nationales des droits de l'homme ayant compétence pour ouvrir des enquêtes et examiner des plaintes devraient mettre au point des outils adaptés à la situation des personnes âgées. Elles devraient aller au-delà des apparences et s'intéresser à la manière dont les personnes âgées vivaient concrètement leur indépendance, leur autonomie et leur liberté. Ces institutions, en coopération avec des acteurs étatiques et non étatiques, devraient s'attacher à faciliter le dialogue intergénérationnel dans le but de faire prendre conscience aux membres de la famille de leur rôle crucial dans la promotion et la protection des droits des personnes âgées et de leur faire mieux faire connaître ce rôle. Même dans les régions disposant depuis longtemps d'établissements de soins, une approche fondée sur les droits de l'homme faisait défaut. Dans le monde entier, les personnes âgées avaient le sentiment que leur dignité n'était pas respectée. S'offrait aux institutions nationales des droits de l'homme le défi, qui était aussi une chance, de redoubler d'efforts pour appliquer et renforcer les principes normatifs qui définissaient clairement les critères permettant de faire respecter les droits des personnes âgées aux niveaux national, régional et international.

57. M<sup>me</sup> Kornfeld-Matte a dit que les personnes âgées en tant que groupe restaient invisibles et souvent silencieuses. Les changements radicaux, notamment ceux touchant les structures familiales et les modes de vie, mais également l'érosion progressive de l'environnement familial traditionnel multigénérationnel, laissaient de plus en plus les personnes âgées sans famille et sans soutien. Le mandat de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme prenait en considération les difficultés auxquelles se heurtaient les personnes âgées, et le fait que ces difficultés appelaient une analyse approfondie et des mesures à la lumière des lacunes en matière de protection. Le recensement des meilleures pratiques dans l'application des lois en vigueur était resté l'une des priorités de son mandat.

58. Les familles étaient susceptibles de contribuer à la réalisation du droit de leurs membres à un niveau de vie suffisant. Les préférences et l'intérêt supérieur des personnes âgées devraient être pris en compte dans tous les aspects de leur vie. Les États devraient faire respecter le principe du consentement libre et éclairé et adopter des réglementations pour éviter les conflits d'intérêts et l'abus d'influence. Les lois et les politiques devraient viser à prévenir et à repérer la maltraitance à l'égard des personnes âgées, et devraient l'ériger en infraction et protéger les victimes contre les représailles. Les États devraient élaborer une stratégie pour sensibiliser l'opinion à ce problème et informer les personnes âgées de leurs droits. Il importait de soutenir les familles et les autres aidants informels, notamment au moyen d'une formation aux droits de l'homme, de ressources sanitaires et humaines et de services de conseil, ainsi que d'une aide financière, sociale et psychologique, en prêtant une attention particulière au rôle des femmes âgées en tant qu'aidants informels. Il convenait de mettre en place des programmes nationaux relatifs aux soins à domicile et aux soins de proximité, ainsi que des programmes de protection sociale et de lutte contre la pauvreté destinés aux personnes âgées, en particulier dans les zones rurales et reculées.

59. Les objectifs de développement durable pouvaient aider à promouvoir l'adoption de politiques inclusives en faveur des personnes âgées. Cependant, les objectifs et les cibles faisaient très peu mention des personnes âgées. Pour garantir qu'aucune d'entre elles ne soit laissée de côté, il faudrait reconnaître l'égalité de dignité des personnes âgées, et reconnaître et favoriser leur contribution à la société au moyen d'une approche fondée sur les droits. Le peu d'attention accordé aux personnes âgées s'expliquait par l'absence d'un instrument international relatif aux droits des personnes âgées, qui aurait pu servir de fondement à l'intégration de ces questions dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. De l'avis unanime, il fallait renforcer la protection des droits fondamentaux des personnes âgées ; cependant, les avis des parties prenantes quant à la manière de traiter cette question continuaient de diverger. Il existait plusieurs propositions relatives à de nouveaux instruments et mesures, notamment l'élaboration d'une nouvelle convention.

60. M. Yorgason a dit que les gouvernements pouvaient fournir un appui aux services locaux de médiation, dans le cadre desquels des représentants de l'État rencontraient régulièrement les personnes âgées vivant dans des institutions pour s'assurer que leurs droits étaient respectés et protégés. En outre, lorsque des allégations de maltraitance étaient formulées, les services de protection des adultes pouvaient ouvrir des enquêtes et transmettre ces allégations à la police, si nécessaire. Dans les situations d'abandon, les services de médiation pouvaient mettre les familles en contact avec les services de proximité appropriés. Les services de médiation et de protection des adultes pouvaient déployer davantage d'efforts pour cibler les populations à haut risque, par exemple en assurant un contrôle supplémentaire lorsque des actes de violence avaient déjà été commis au sein de la famille, dans les cas où les bénéficiaires de soins présentaient des troubles de santé mentale, ou en cas de pauvreté extrême.

61. Les violations des droits de l'homme étaient souvent commises lorsque des personnes âgées étaient isolées ou lorsque le bénéficiaire des soins et son unique aidant étaient isolés. Lorsqu'une personne âgée avait besoin d'aide pour gérer ses finances,



le fait de faire intervenir plusieurs membres de la famille pouvait renforcer la responsabilisation et prévenir les abus. Les nouvelles technologies pouvaient également aider les aidants familiaux principaux à communiquer avec les aidants familiaux secondaires et rapprocher les membres de la famille, dans le but de prévenir l'isolement. De plus, les soins centrés sur la famille pouvaient cibler les processus relationnels. Par exemple, lorsque des actes de maltraitance étaient commis à l'égard de personnes âgées, l'État ou d'autres parties pouvaient intervenir, de la même manière que lorsqu'un enfant était victime de maltraitance ou d'abandon. Il fallait introduire des mécanismes de responsabilisation et de réadaptation pour améliorer les relations familiales. Les soins centrés sur la famille supposaient également que les traitements et les interventions étaient personnalisés et adaptés à la culture et aux besoins de chaque sexe.

62. Les représentants du Bélarus, du Saint-Siège, de Global Helping to Advance Women and Children, de HelpAge International, de Human Rights Watch et de Vie Montante International ont pris la parole. Le représentant d'un État a réaffirmé le rôle traditionnel joué par la famille, élément fondamental qui soutenait et protégeait les droits des personnes âgées dans la société. Cependant, les gouvernements jouaient un rôle essentiel en assurant un appui aux familles qui prenaient soin des personnes âgées ; ils devraient faire respecter les garanties protégeant les droits des personnes âgées et veiller notamment à l'intégration sociale. Une autre délégation a insisté sur la nécessité de renforcer la solidarité entre générations et d'encourager des relations mutuellement responsables entre jeunes et personnes âgées. En tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société, où le principe de solidarité était appliqué au quotidien, la famille avait droit à la protection de la société et de l'État.

63. Dans une déclaration conjointe des organisations non gouvernementales ont appelé les États à encourager les relations intergénérationnelles en tant qu'élément clef de la cohésion sociale et de la lutte contre l'isolement, et également en tant que moyen de transmettre les valeurs sociales et culturelles. Les États devraient assurer aux personnes handicapées vieillissantes les meilleures conditions de logement et de soutien possibles. Un orateur a fait remarquer que les relations familiales entre parents âgés et enfants adultes n'étaient pas évoquées dans la législation sur le regroupement familial visant les réfugiés, et que les définitions étroites de la famille, les coûts élevés et les périodes d'attente entraînaient une discrimination à l'égard des personnes âgées. Un autre a souligné que l'âgisme était un préjugé universel et une norme sociale discriminatoire qui nécessitaient une réponse mondiale et qu'il était indispensable d'interdire expressément l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge dans une nouvelle convention.

64. Pour terminer, un participant a déclaré qu'il était essentiel d'associer les personnes âgées aux discussions concernant leurs droits et de tenir compte de leurs responsabilités au sein de la société et de leurs capacités d'y contribuer. Suite à ces échanges, tous les orateurs sont convenus que la participation et l'implication des personnes âgées étaient décisives.